

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 2 novembre 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 7

CIRCULAIRE N° 1591/ARM/EMM/ASC
relative aux rubans légendés réglementaires.

Du 28 septembre 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *pôle « soutiens et finances ».*

CIRCULAIRE N° 1591/ARM/EMM/ASC relative aux rubans légendés réglementaires.

Du 28 septembre 2017

NOR A R M B 1 7 5 1 9 6 6 C

Références :

Arrêté du 21 décembre 2016 (BOC n° 3 du 19 janvier 2017, texte 12 ; BOEM 110.3.3.1, 112.1).

Instruction n° 596/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 22 mai 2017 (BOC n° 23 du 1er juin 2017, texte 1 ; BOEM 410.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-22488-2016/DEF/EMM/ASC du 17 octobre 2016 (BOC n° 54 du 1er décembre 2016, texte 6 ; BOEM 450.5).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 450.5

Référence de publication : BOC n° 45 du 2 novembre 2017, texte 7.

Préambule.

Les quartiers-mâtres et les matelots masculins portent sur le bâchi un ruban légendé qui mentionne le nom de la formation d'appartenance ou à défaut l'inscription « MARINE NATIONALE ».

La liste des formations possédant un ruban légendé est précisée en annexes.

1. CRÉATION.

La décision de création d'un ruban légendé est prise par le chef d'état-major de la marine [bureau « administration et soutien commun » de l'état-major de la marine (EMM/ASC)] ; les dispositions concernant sa réalisation et son approvisionnement sont du ressort du service du commissariat des armées (SCA).

La création d'un ruban légendé doit faire l'objet d'une demande officielle de l'autorité organique (formations de la marine) ou de l'état-major des armées (formations relevant de son autorité), motivée (effectif le justifiant pour les formations de la marine, effectif supérieur à trente quartiers-mâtres et matelots pour les formations interarmées) et adressée à l'échelon central (EMM/ASC), conformément à l'annexe VI. de la présente circulaire.

Le port du ruban légendé est autorisé, le cas échéant, dès lors que la formation existe.

2. CARACTÉRISTIQUES.

Toutes les lettres du ruban légendé sont tissées en majuscules ; les accents graves, aigus, circonflexes, le tréma, la cédille doivent être portés sur la légende sauf s'il s'agit de la première lettre du mot.

La légende inscrite sur le ruban devant être identifiée en regardant le marin de face, il convient qu'elle n'excède pas, dans la mesure du possible, vingt lettres environ. Ce résultat peut être obtenu par contraction ou en utilisant des sigles.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 0-22488-2016/DEF/EMM/ASC du 17 octobre 2016 relative aux rubans légendés réglementaires est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Philippe DUTRIEUX.

ANNEXE I.
**LISTE DES BÂTIMENTS DE SURFACE ET DES SOUS-MARINS DOTÉS D'UN RUBAN
LÉGENDE AU NOM DE L'UNITÉ.**

1. SOUS-MARINS NUCLÉAIRES LANCEURS D'ENGIN.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.
Sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE)	SOUS-MARIN LE TRIOMPHANT
	SOUS-MARIN LE TÊMÉRAIRE
	SOUS-MARIN LE VIGILANT
	SOUS-MARIN LE TERRIBLE

2. SOUS-MARINS NUCLÉAIRES D'ATTAQUE.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.	OBSERVATIONS.
Sous-marins nucléaires d'attaque (SNA)	SOUS-MARIN SAPHIR	jusqu'en 2019
	SOUS-MARIN ÉMERAUDE	/
	SOUS-MARIN AMÉTHYSTE	/
	SOUS-MARIN PERLE	/
	SOUS-MARIN RUBIS	jusqu'en 2020
	SOUS-MARIN CASABIANCA	/
	SOUS-MARIN SUFFREN	à compter de 2020

3. PORTE-AVIONS.

FORMATION.	RUBAN LÉGENDE.
Porte-avions (PA)	CHARLES DE GAULLE

4. BÂTIMENTS AMPHIBIES.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.
Bâtiments de projection et de commandement (BPC)	MISTRAL
	TONNERRE
	DIXMUDE

5. FRÉGATES DE PREMIER RANG.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.	OBSERVATIONS.
Frégates de défense aérienne (FDA) et anti-aériennes (FAA)	FORBIN	/
	CHEVALIER PAUL	/
	CASSARD	/
	JEAN BART	/
Frégates anti-sous-marines (FASM)	MONTCALM	jusqu'en 2017
	JEAN DE VIENNE	jusqu'en 2018
	PRIMAUGUET	jusqu'en 2020
	LA MOTTE-PICQUET	/
	LATOCHE-TRÉVILLE	/
Frégate européenne multi-missions (FREMM)	AQUITAINE	/
	PROVENCE	/
	LANGUEDOC	à compter de 2017
	AUVERGNE	à compter de 2017
	BRETAGNE	à compter de 2018
	NORMANDIE	à compter de 2020
Frégates type « La Fayette » (FLF)	LA FAYETTE	/
	SURCOUF	/
	COURBET	/
	ACONIT	/
	GUÉPRATTE	/

6. BÂTIMENTS DE SOUVERAINETÉ.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.
Frégates de surveillance (FS)	FLORÉAL
	PRAIRIAL
	NIVÔSE
	VENTÔSE
	VENDÉMIAIRE
	GERMINAL

7. PATROUILLEURS HAUTURIERS.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.	OBSERVATIONS.
Avisos - Patrouilleurs de haute mer (PHM)	LIEUTENANT DE VAISSEAU LAVALLÉE	jusqu'en 2018
	COMMANDANT L'HERMINIER	jusqu'en 2018
	LIEUTENANT DE VAISSEAU LE HÉNAFF	jusqu'en 2020
	PREMIER MAÎTRE L'HER	/
	ENSEIGNE DE VAISSEAU JACOBET	/
	COMMANDANT BLAISON	/
	COMMANDANT DUCUING	/
	COMMANDANT BIROT	/
	COMMANDANT BOUAN	/
Patrouilleur de haute mer	L'ADROIT	/
Patrouilleurs type P400	LA CAPRICIEUSE	jusqu'en 2017
	LA GRACIEUSE	jusqu'en 2017
	LA GLORIEUSE	jusqu'en 2020
	LA MOQUEUSE	jusqu'en 2020
Patrouilleurs (PAT)	ARAGO	/
	LE MALIN	/
Patrouilleur de 40 mètres	FULMAR	/
Patrouilleurs de service public (PSP)	FLAMANT	/
	CORMORAN	/
	PLUVIER	/
Patrouilleurs légers guyanais (PLG)	LA CONFIANCE	à compter de 2017
	LA RESOLUE	à compter de 2017

8. SOUTIEN OUTRE-MER.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.	OBSERVATIONS.
Patrouilleur polaire (PP)	L'ASTROLABE	à compter de 2017
Bâtiments multi-missions (B2M)	D'ENTRECASTEAUX	/
	BOUGAINVILLE	/
	CHAMPLAIN	à compter de 2017
	DUMONT D'URVILLE	à compter de 2017

9. BÂTIMENTS DE GUERRE DES MINES.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.	OBSERVATIONS.
Bâtiments remorqueurs de sonars (BRS)	ANTARÈS	/
	ALTAÏR	/
	ALDÉBARAN	/
Chasseurs de mines tripartites (CMT)	ERIDAN	Jusqu'en 2018
	CASSIOPÉE	/
	ANDROMÈDE	/
	PÉGASE	/
	ORION	/
	CROIX DU SUD	/
	L'AIGLE	/
	LYRE	/
	SAGITTAIRE	/
	CÉPHÉE	/
	CAPRICORNE	/
Bâtiments bases de plongeurs démineurs (BBPD)	VULCAIN	/
	ACHÉRON	/
	STYX	/
	PLUTON	/
Bâtiment d'expérimentation de guerre des mines (BEGM)	THÉTIS	/

10. BÂTIMENTS DE SOUTIEN LOGISTIQUE.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.
Bâtiments de commandement et de ravitaillement (BCR)	VAR
	MARNE
	SOMME

11. BÂTIMENTS AUXILIAIRES.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.	OBSERVATIONS.
Remorqueurs de haute mer (RHM)	TENACE	jusqu'en 2018
	MALABAR	jusqu'en 2018
Bâtiments de soutien de région (BSR)	ELAN	jusqu'en 2019
	GAZELLE	jusqu'en 2018
	TAAPE	jusqu'en 2019
Bâtiment de soutien à la plongée (BSP)	ALIZÉ	/
Bâtiments d'expérimentation et d'essais	DUPUY DE LÔME	/
	MONGE	/
Bâtiments de soutien et d'assistance hauturiers (BSAH)	LOIRE	à compter de 2018
	RHÔNE	à compter de 2018
	SEINE	à compter de 2019
	GARONNE	à compter de 2019

12. BÂTIMENTS OCÉANOGRAPHIQUES ET HYDROGRAPHIQUES.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.
Bâtiment océanographique (BO)	BEAUTEMPS-BEAUPRÉ
Bâtiments hydrographiques de 2 ^e classe (BH2C)	LAPÉROUSE
	BORDA
	LAPLACE

13. BÂTIMENTS DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.
Bâtiments-école (BE)	LÉOPARD
	PANTHÈRE
	JAGUAR
	LYNX
	GUÉPARD
	CHACAL
	TIGRE
	LION
Bâtiments d'instruction à la navigation (BIN)	GLYCINE
	ÉGLANTINE

14. VOILIERS.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.
Goélettes	GOÉLETTE ÉTOILE
	GOÉLETTE BELLE POULE
Cotre	MUTIN
Yawl	LA GRANDE HERMINE

ANNEXE II.
LISTE DES FORMATIONS À TERRE PLACÉES SOUS L'AUTORITÉ D'UN COMMANDANT DE FORCE MARITIME ET DOTÉES D'UN RUBAN LÉGENDE.

1. FORCES SOUS-MARINES ET FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.
État-major des forces sous-marines (ALFOST)	FORCES SOUS-MARINES
Escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (ESNLE)	
École de navigation sous-marine de Brest (ENSM Brest) (1)	
Escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque (ESNA)	
École de navigation sous-marine et des bâtiments à propulsion nucléaire (ENSM BPN) (1)	
Centre d'interprétation et de reconnaissance acoustique (CIRA) (2)	
Base opérationnelle de l'île Longue (COMILO)	ILE LONGUE
Centres de transmissions de la marine (CTM)	CTM ROSNAY
	CTM FRANCE SUD
	CTM SAINTE ASSISE
<p>(1) Organismes intégrés à ALFOST, dont la formation est l'activité principale et ne mettant pas en œuvre des moyens navals et aériens, dotés d'un ruban légendé pour marins du cadre permanent et élèves (instruction n° 10/DEF/EMM/ORG du 31 mars 2016 relative à la subordination des organismes de formation de la marine).</p> <p>(2) Organisme intégré à ALFOST dont la formation n'est pas l'activité principale (instruction n° 10/DEF/EMM/ORG du 31 mars 2016 relative à la subordination des organismes de formation de la marine).</p>	

2. FORCE D'ACTION NAVALE.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.
État-major de la force d'action navale [EM ALFAN – ALERTE FAN – commandement de l'état-major de la force aéro-maritime de réaction rapide (COMFRMARFOR)]	FORCE D'ACTION NAVALE
Flottille amphibie de Toulon	FLOTILLE AMPHIBIE
Groupes de plongeurs démineurs	GROUPE PLONGEURS DÉMINEURS
Groupe de transformation et de renfort Toulon	FRÉGATES MULTI-MISSIONS
Groupe de transformation et de renfort Brest	
Bases navales hors métropole	BASE NAVALE DÉGRAD DES CANNES
	BASE NAVALE FORT-DE-FRANCE
	BASE NAVALE NOUMÉA
	BASE NAVALE PAPEETE
	BASE NAVALE PORT DES GALETS
	BASE NAVALE ABU DHABI
	BASE NAVALE DJIBOUTI
	BASE NAVALE MAYOTTE

3. FORCE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.
État-major de la force de l'aéronautique navale (ALAVIA)	AÉRONAUTIQUE NAVALE
Flottes	FLOTTILLE 4 F
	FLOTTILLE 11 F
	FLOTTILLE 12 F
	FLOTTILLE 17 F
	FLOTTILLE 21 F
	FLOTTILLE 23 F
	FLOTTILLE 24 F
	FLOTTILLE 25 F
	FLOTTILLE 28 F
	FLOTTILLE 31 F
	FLOTTILLE 33 F
	FLOTTILLE 34 F
	FLOTTILLE 35 F
FLOTTILLE 36 F	
Escadrilles	ESCADRILLE 22 S (1)
	ESCADRILLE 57 S
Bases d'aéronautique navale (BAN) dont marins affectés au sein d'un service industriel de l'aéronautique	BAN HYÈRES
	BAN LANN-BIHOUÉ
	BAN LANVÉOC-POULMIC
	BAN LANDIVISIAU
Centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale (CEPA/10S)	CEPA
Centre logistique de l'aéronautique navale (CéLAé)	CéLAé
École du personnel de pont d'envol (EPPE Hyères) (2)	ÉCOLE DU PERSONNEL DE PONT D'ENVOL
École d'initiation au pilotage (EIP/50S Lanvéoc) (3)	ESCADRILLE 50S
<p>(1) Organisme intégré aux forces dont la formation n'est pas l'activité principale (instruction n° 10/DEF/EMM/ORG du 31 mars 2016 relative à la subordination des organismes de formation de la marine).</p> <p>(2) Organisme intégré à ALAVIA, dont la formation est l'activité principale et ne mettant pas en œuvre des moyens navals et aériens, doté d'un ruban légendé pour marins du cadre permanent et élèves (instruction n° 10 DEF/EMM/ORG du 31 mars 2016 relative à la subordination des organismes de formation de la marine).</p> <p>(3) Organisme intégré à ALAVIA, dont la formation est l'activité principale et mettant en œuvre des moyens navals et aériens, doté d'un ruban légendé pour marins du cadre permanent et élèves (instruction n° 10/DEF/EMM/ORG du 31 mars 2016 relative à la subordination des organismes de formation de la marine).</p>	

4. FORCE DES FUSILIERS MARINS ET COMMANDOS.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.
Base des fusiliers marins et commandos Toute unité de fusiliers marins [groupement de fusiliers marins (GFM), compagnie de fusiliers marins (CIFUSIL)]	FUSILIERS MARINS
Commandos	COMMANDO JAUBERT
	COMMANDO DE PENFENTENYO
	COMMANDO DE MONTFORT
	COMMANDO KIEFFER
	COMMANDO TRÉPEL
	COMMANDO HUBERT
État-major de la force maritime des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO)	COMMANDOS MARINE

ANNEXE III.
LISTE DE FORMATIONS DIVERSES DOTÉES D'UN RUBAN LÉGENDE.

1. LISTE DES FORMATIONS DES COMMANDEMENTS MARITIMES À COMPÉTENCE TERRITORIALE DOTÉES D'UN RUBAN LÉGENDE.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.
Formations opérationnelles de surveillance et d'information territoriale (FOSIT)	FOSIT MÉDITERRANÉE
	FOSIT ATLANTIQUE
	FOSIT MANCHE-MER DU NORD
Bases navales (BN) métropolitaines	BASE NAVALE DE TOULON
	BASE NAVALE DE BREST
	BASE NAVALE DE CHERBOURG
Bataillon des marins-pompiers de Marseille (1)	MARINS POMPIERS
Autres unités de marins-pompiers	
Musique des équipages de la flotte de Toulon	MUSIQUE DE LA FLOTTE
Préparations militaires marine	PRÉPARATION MILITAIRE MARINE
(1) Cas particulier : selon l'arrêté du 26 octobre 2012 relatif à l'organisation et aux modalités d'administration du bataillon de marins-pompiers de Marseille, le BMPM est une formation administrative relevant du chef d'état-major de la marine (CEMM) [placée sous l'autorité du commandant de l'arrondissement maritime de la Méditerranée (CECMED)] et placée pour emploi auprès d'une autorité externe au ministère des armées (MINARM).	

2. FORMATION RELEVANT DE LA DIRECTION DU SERVICE LOGISTIQUE DE LA MARINE DOTÉE D'UN RUBAN LÉGENDE.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.
Direction du service logistique de la marine	SERVICE LOGISTIQUE DE LA MARINE
Service logistique de la marine Brest	
Service logistique de la marine Toulon	

3. FORMATIONS DES COMMANDEMENTS MARITIMES À COMPÉTENCE TERRITORIALE.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.
Commandement de l'arrondissement maritime Atlantique (CECLANT)	CECLANT
Commandement de l'arrondissement maritime Méditerranée (CECMED)	CECMED

ANNEXE IV.
**LISTE DES FORMATIONS ET ÉCOLES DÉPENDANT DE LA DIRECTION DU PERSONNEL
MILITAIRE DE LA MARINE DOTÉES D'UN RUBAN LÉGENDE.**

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.	MARINS OU CADRE PERMANENT.	ÉLÈVES.
École navale	ÉCOLE NAVALE	X	X (1)
Centre d'instruction naval de Brest (CIN BREST)	CIN BREST	X	/
	ÉCOLE DES MOUSSES	/	X
Groupement des écoles de formation initiale de la marine à Cherbourg (GEFIMC) rattaché au CIN Brest (2)	ÉCOLE DES MOUSSES	/	X
	ÉCOLE DES MATELOTS	/	X
Pôle écoles Méditerranée (PEM)	POLE ÉCOLE MÉDITERRANÉE	X	X (1)
École de plongée (unité élémentaire du PEM)	ÉCOLE DE PLONGÉE	X	/
École des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA)	ÉCOLE ATOMIQUE	X	/
École des fusiliers marins (ECOFUSIL Lorient)	ÉCOLE DES FUSILIERS MARINS	X	X
École de l'aéronautique navale de Cognac (EAN Cognac)	EAN COGNAC	X	X
<p>(1) Quartiers-mâîtres et matelots de la flotte (QMF) et volontaires (VLT) en formation initiale équipage (FIE) ou en formation élémentaire métier (FEM) portent le ruban « ECOLE DES MATELOTS ».</p> <p>(2) Le GEFIMC créé à compter du 1er juillet 2016 est une unité élémentaire du CIN Brest. Le GEFIMC comprend l'« école des mousses à Cherbourg » et l'« école des matelots de Cherbourg » précédemment rattachée à l'école d'application militaire de l'énergie atomique (EAMEA).</p>			

ANNEXE V.
LISTE DES FORMATIONS INTERARMÉES.

1. LISTE DES FORMATIONS INTERARMÉES POSSÉDANT UN RUBAN LÉGENDE.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.
Groupements de soutien de base de défense (BDD)	BdD BREST-LORIENT
	BdD TOULON
	BdD CHERBOURG
Groupement de soutien de la base des forces françaises aux Émirats Arabes Unis	MARINE ABU DHABI
Groupement de soutien de la base des forces françaises de Djibouti	MARINE DJIBOUTI
État-major des armées	ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES
Directions des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI) outre-mer	DIRISI SAINT-DENIS RÉUNION
	DIRISI FORT-DE-FRANCE
	DIRISI NOUMÉA
	DIRISI PAPEETE
	DIRISI CAYENNE
	DIRISI DJIBOUTI

2. ÉCOLE NE RELEVANT PAS DE LA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE DOTÉE D'UN RUBAN LÉGENDE.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.	MARINS OU CADRE PERMANENT.	ÉLÈVES.
École des fourriers de Querqueville	ÉCOLE DES FOURRIERS	X	X (1)
(1) Quartiers-mâtres et matelots de la flotte (QMF) et volontaires (VLT) en formation élémentaire métier (FEM) portent le ruban « ÉCOLE DES MATELOTS ».			

3. CENTRE DU SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE.

FORMATIONS.	RUBAN LÉGENDE.	MARINS OU CADRE PERMANENT.	STAGIAIRES DU SMV.
Service militaire volontaire Brest	SMV BREST	X	X

ANNEXE VI.
MESSAGE TYPE DE DEMANDE DE CRÉATION DE RUBAN LÉGENDE.

MESSAGE TYPE DE DEMANDE DE CRÉATION DE RUBAN LÉGENDE

FM
TO EMM/ASC
INFO CESCOF
CESCOF/RAMBOUILLET
CACI

BT
NON PROTÉGÉ
MCA ADMIMAT
NMR/...
OBJ/DEMANDE DE CRÉATION D'UN RUBAN LÉGENDE.
REF/CIRCULAIRE NMR 0-22488-2016 DEF/EMM/ASC/NP DU

TXT
INTERESSE CACI DIV/LOG

PRIMO
LE (NOM DE LA FORMATION) A ÉTÉ CRÉÉ LE (DATE).
OU
LE (NOM DE LA NOUVELLE FORMATION) A ÉTÉ CRÉÉ LE (DATE) EN REMPLACEMENT
DU (NOM DE L'ANCIENNE FORMATION).

SECUNDO
CONFORMÉMENT À LA CIRCULAIRE CITÉE EN RÉFÉRENCE, VOUS DEMANDE ACCORD
POUR CRÉER UN RUBAN LÉGENDE « NOM DE LA FORMATION » AU PROFIT DES
QUARTIERS-MAÎTRES ET MATELOTS DE LA FORMATION DONT L'EFFECTIF EST DE

BT